

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 11 OCTOBRE 2022**

**BM2022/10/11/13 : EUROCITIES - ADHESION A L'ASSOCIATION**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 5 octobre 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

**LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération 2021/12/18A du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exceptions de l'adhésion à un établissement public »,

**Vu** les statuts de l'association EUROCITIES,

**Considérant** les compétences de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de développement économique, d'aménagement de l'espace métropolitain, d'habitat, de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

**Considérant** l'importance pour la Métropole de faire progresser son rayonnement au sein d'un réseau européen de collectivités tel EUROCITIES,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole de participer activement au dialogue avec les institutions européennes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association EUROCITIES à compter du 1er janvier 2023.

**PRECISE** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 16 300 €.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 011 des budgets 2023 et suivants.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole  
du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication